

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationnement Parking Quai Hervé Mhun

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18,
- La demande d'arrêté, en date du 26 mai 2026, reçue de M. LABONNE Mickaël, Responsable Production de la société AAD PHENIX, domiciliée 15 rue I et F Joliot Curie 18230 SAINT DOULCHARD,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes effectuant les travaux de déblaiement de gravats au n°3 rue du Capitaine Jacques Combes 18300 SAINT-SATUR,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 03 juin 2026, une benne de chantier sera déposée devant le n° 49 Quai de Loire, afin d'évacuer les gravats du 03 rue Jacques Combes.

Article 2 : Du lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 03 juin 2026, le stationnement de tout véhicules sera interdit sur les 4 places de parking situées devant le n° 49 Quai de Loire Hervé Mhun et seront réservé à la pose de la benne de chantier.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par les services techniques de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Madame l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le responsable du service technique de SAINT-SATUR,
- Monsieur LABONNE Mickaël, Responsable Production de la société AAD PHENIX.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 26 mai 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.